



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

CRC-OPEN, CRC-FEMININ, CRC-VETERANS, CRC-PROVENCAL

Préambule :

Les compétitions régionales sont régies par les Règlements Nationaux des différentes catégories qui s'appliquent aux CRC.

Le présent document définit l'organisation et le déroulement des CRC Open, Féminins, Vétérans et Provençal sur les Territoires Auvergne et Rhône-Alpes.

Article 1 : Organisation

Les compétitions par équipes de clubs se déroulent suivant le Règlement National des différentes catégories. Elles sont gérées par le Comité de Pilotage du Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes composé de la façon suivante :

- Commission Territoriale Auvergne, chargée des compétitions Auvergne :
Responsable : René TARTRY (63)
Membres : Roger DREURE (03) - François MONIER (43) - Michel PRAX (15)
- Commission Territoriale Rhône-Alpes, chargée des compétitions Rhône-Alpes :
Responsable : Jean-Claude DESBOUYS (73)
Membres : Michel MORLOTTI (01)

Ce Comité de Pilotage a autorité pour : le CRC Open, le CRC Féminin, le CRC Vétérans, le CRC Provençal.

Article 2 : Compétition

- Inscriptions :

Les clubs participants aux différents CRC doivent adresser leurs inscriptions au Responsable du Comité de Pilotage du territoire dont ils dépendent, avant la date limite fixée par ce dernier. Le montant de l'inscription est fixé à 50 € par équipe et par an.

Les équipes appelées à participer au Championnat Régional des Clubs sont obligatoirement issues d'un Championnat Départemental des clubs.

- Composition des groupes et déroulement

La composition des différents CRC est précisée aux Annexes 1 et 2.

Dans chaque compétition, le nombre d'équipe d'un même club est limité à 2, les 2 équipes seront affectées dans un groupe différent, à défaut elles se rencontreront lors de la première partie (Règlement National).

Les groupes sont établis par tirage au sort intégral réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

- **Calendrier**

Il est établi chaque année par le Comité de Pilotage de la compétition et validé par le Comité Directeur Régional.

Les horaires des rencontres sont fixés par les Commissions Territoriales et portés sur le calendrier annuel des rencontres.

Article 3 : Financement

Les équipes participant aux CRC sont indemnisées pour leurs déplacements suivant un barème et des modalités définies à l'Annexe 3.

Les frais de repas sont à la charge des participants.

Les indemnités de déplacement seront regroupées par équipe et versées aux clubs concernés, en fin de saison.

Article 4 : Arbitrage :

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant la journée de championnat.

Article 5 : Organisation d'une journée de championnat

Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est responsable de l'organisation générale de la compétition. (Voir Annexe 5 : Organisation d'une journée de CRC).

Article 6 : Jeux

Pour les rencontres disputées en boulo-drome et lorsqu'il n'y a pas assez de jeux pour faire disputer tous les têtes à têtes en même temps, on pourra faire disputer ces parties en tête à tête sur 2 tours.

Article 7 : Délégué

Sur chaque site de rencontre, le Comité de Pilotage désigne un délégué (en priorité un membre du Comité Directeur Régional) chargé de superviser et faciliter l'organisation de la journée de championnat. Ses frais de déplacement sont à la charge du Comité Régional. Le repas de midi du délégué est à la charge du club organisateur.

Le délégué est chargé d'expédier les feuilles de matches au responsable du Comité de Pilotage de la compétition dans les 48 heures ainsi que les rapports d'incidents éventuels.

Le délégué est responsable de la constitution du jury, de la tenue des graphiques, et en lien avec l'arbitre, du contrôle des licences de l'homogénéité des tenues vestimentaires des joueurs et du bon déroulement de la compétition.

Article 8 : Tenues des participants

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de CRC doivent être habillés avec le haut identique (Règlement National)

Article 9 : Procédures disciplinaires

Les litiges et réclamations, de même que les fautes individuelles d'un joueur lors d'une rencontre devront être portés sur la feuille de match signée par les 2 capitaines et l'arbitre principal.

Pour être prises en considération, ces réclamations doivent impérativement être suivies d'un rapport circonstancié ou du compte-rendu de réunion de jury (vivement recommandé), transmis dans les 5 jours qui suivent la rencontre au Responsable Territorial du Comité de Pilotage désigné à l'Article 1.

Les réclamations et toutes autres anomalies signalées sur la feuille de match seront traitées en première instance par la Comité de Pilotage Régional.

En cas d'appel de la décision, l'affaire sera portée devant le Comité Directeur Régional. Par contre les fautes individuelles d'un joueur seront jugées par la Commission Régionale de Discipline. (Règlement National)

Les CRC ayant un mode d'organisation différent par catégorie, les articles suivants sont spécifiques à certaines catégories de CRC.

CRC Open et CRC Féminin

Article 10 : Montées et descentes

○ Montée au niveau National (CNC3-OPEN ou CNC-F) :

Une journée finale opposant les équipes ayant terminé à la première place de leur poule désigne le Champion Territorial de l'année. Le Champion accède au CNC, Si le champion refuse la montée en CNC, il est fait appel au finaliste. Si un même club refuse 2 fois de suite la montée, il est rétrogradé en CDC la saison suivante.

Toutefois, si une seule équipe pour la Région, devait accéder au CNC, il conviendrait d'organiser une phase finale désignant un Champion Régional.

○ Descente au niveau Départemental :

Les clubs classés à la dernière place (ou aux 2 dernières places) de chacune des poules du CRC Territorial sont automatiquement rétrogradés en catégorie départementale.

En fonction des descentes éventuelles de formations de CNC en CRC, il y aura des descentes supplémentaires de CRC en CDC :

- les équipes classées avant dernier de leur poule
- s'il y a moins de poules que d'équipes à faire descendre : les équipes les moins bien classées dans les poules de CRC suivant les critères : nombre de points, différence de points générale, nombre de parties gagnées, tirage au sort si besoin

○ Montée du niveau départemental en régional :

Les champions départementaux accèdent au CRC de l'année suivante.

S'il y a d'avantage de champions départementaux que de places disponibles en CRC, un match de barrage déterminera les équipes qualifiées pour la montée. Le tirage au sort de ces rencontres sera effectué par le Comité de pilotage, de même que sera précisé la date fixée pour ces rencontres.

(Voir Annexes 1 et 2, nombre d'équipes départementales retenues pour la montée en CRC)

En tout état de cause le CRC doit comporter le nombre d'équipes définies aux Annexes 1 et 2. S'il est incomplet après comptabilisation des montées et descentes, parmi les équipes qui devaient descendre en CDC, sont maintenues en CRC les équipes ayant obtenu le meilleur classement suivant les critères : nombre de points, différence de points générale, nombre de parties gagnées, tirage au sort si besoin.

○ Descente du niveau national :

- S'il s'agit d'une descente "sportive", intégration au CRC.

Il est admis 2 équipes du même club qui doivent être placées obligatoirement dans des groupes différents. Dans le cas où l'équipe qui descend appartient à un club qui a déjà 2 représentants en CRC, elle fait descendre automatiquement 1 équipe de ce club en CDC.

- S'il s'agit d'une décision fédérale suite à forfait : toute formation déclarant Forfait Général dans le Championnat National (CNC1, CNC2 ou CNC3), ne peut prétendre évoluer l'année suivante dans le Championnat Régional et sera de ce fait systématiquement reversée en Championnat Départemental (CDC). Le Comité Départemental peut, s'il le souhaite, aggraver la sanction.

- S'il s'agit d'un club ayant acquis sportivement le droit de se maintenir en CNC, mais qui refuse son inscription pour la saison suivante à ce stade, il sera rétrogradé en CDC.

Article 11 : Forfait

Tout forfait (établi suivant le Règlement de la compétition) est sanctionné d'une amende majorée du montant des frais de déplacement de son adversaire du jour si celui-ci n'a pu être averti du forfait et s'est déplacé sur le lieu de la rencontre.

Au bout de 2 forfaits, l'équipe est considérée comme Forfait Général et tous les résultats précédents sont annulés.

Sur une journée double (2 rencontres), il est comptabilisé 2 forfaits, soit un forfait général. En cas de Forfait Général, aucune indemnité de déplacement n'est versée au club forfait, même pour les déplacements effectués avant le Forfait Général.

Montant des amendes pour forfait en CRC :

- 1^{er} forfait et 2^{ème} forfait : 100 € par forfait
- 2^{ème} forfait ou forfait général en cours de compétition ou après constitution des poules : 600 € en plus des 200 € pour les 2 forfaits.
- En cas d'absence d'un club sur une journée double, il est comptabilisé 2 forfaits soit un forfait général avec une amende de 200 € + 600 €.

Cette amende devra être réglée à réception du courrier de notification du forfait, ou au plus tard à la date du Congrès du Comité Régional. En cas de non-paiement de l'amende à cette date :

- si le club se trouve encore au niveau Régional, il sera rétrogradé au niveau Départemental pour l'année suivante
- si le club doit descendre au niveau Départemental, il ne pourra pas prétendre monter au niveau Régional à la fin de l'année suivante ainsi que les années suivantes, tant que l'amende n'est pas réglée.

Forfait lors d'une journée finale :

Une équipe forfait à l'occasion d'une finale (matches en élimination directe pour le titre ou barrage pour la descente ou la montée), s'expose à une amende telle que définie ci-dessus. Les conditions de son forfait seront examinées par le Comité de Pilotage qui peut infliger à l'équipe forfait une sanction sportive pour l'année suivante, en accord avec le Comité Directeur.

Article 12 : Joueur « brulé »

Définition : joueur déplacé d'une équipe de club à une autre de son club de division différente.

Règles à appliquer pour les CRC OPEN et FEMININ :

- un joueur ayant disputé 3 matches pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division
- un club ne pourra pas inscrire sur sa feuille de match plus de 2 joueurs ayant participé à une rencontre de CNC de l'année en cours.

Concernant l'application de cette règle, seules les réclamations inscrites sur la feuille de match et confirmées par écrit dans les 5 jours seront prises en compte.

Article 13 : Rappel des dispositions principales du Règlement national

- CRC-FEMININ : L'Atelier et la partie en Triplette doivent se dérouler en même temps. Pour l'Atelier la différence de points pour-contre ne peut dépasser 6 points. Ex. : si le score de l'atelier est de 22 à 8 (différence 14 points), le score enregistré sera de 6-0. Voir à l'Annexe 1 le déroulement de l'Atelier.

- CRC-OPEN et CRC-FEMININ : classement

A la fin du championnat, un classement est effectué dans chaque groupe en fonction du nombre de points marqués par les équipes à chaque rencontre. En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, elles sont départagées en fonction des critères suivants, dans l'ordre :

1. résultat de la partie ayant opposées les 2 équipes ex-æquo (si le résultat de ce match est nul ou s'il y a plus de 2 équipes à départager, ce critère n'est pas pris en compte, on passe directement au critère 3 et suivants uniquement avec les résultats rencontres entre les équipes ex-aequo)
2. S'il y a plus de 2 équipes ex-aequo : on prend en compte les confrontations entre ces équipes (nombre de matches gagnés, puis différence de points générale des rencontres entre les ex-aequo). En cas d'égalité avec ce critère on passe au critère 3 et suivants uniquement avec les résultats rencontres entre les équipes ex-aequo)
3. Différence de points générale (différence entre les points marqués et encaissés en prenant les scores de tous les matches)
4. Nombre de parties gagnées

- CRC-OPEN et CRC-FEMININ : parties finales

Pour les parties finales et pour toutes les formules où il faut désigner un vainqueur (attribution du titre de champion, matches pour la montée ou la descente, ..., les 2 équipes à égalité seront départagées par l'épreuve de TIR dit de « la mort subite » dont le déroulement figure en Annexe 4 du présent règlement.

CRC Vétérans et CRC Provençal

Article 14 : Déroulement

Il s'agit d'une phase régionale mettant en compétition les Champions départementaux de l'année (cas de Rhône-Alpes) ou d'un championnat avec montées et descentes (cas de l'Auvergne).

Voir Annexe 2

Article 15 : Montées et descentes

Il n'y a pas de montée en CNC mais la participation de l'équipe championne à un regroupement national en fin de saison.

Voir Annexe 2 pour les montées et descentes CDC-CRC.

Article 16 : Autres dispositions

Forfait : même disposition que le CRC-OPEN (Article 11)

Joueurs brûlés : même disposition que le CRC-OPEN (Article 12)



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1 : ORGANISATION DES CRC OPEN et FEMININS

Commission Territoriale Rhône-Alpes : dispositions pour l'année 2018

- **CRC-OPEN**

Ce championnat comprend 1 seule division Territoriale formée de 2 poules de 6 équipes. Les poules seront établies par tirage au sort réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

Finale :

Les 1^{er} de chaque poule (2 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre et la montée en CNC.

Montées de CDC en CRC :

Les 8 champions départementaux disputent un match de barrage pour désigner les 4 équipes qui montent en CRC l'année suivante.

Descente de CRC en CDC :

Les 2 derniers de chaque poule, puis des descentes supplémentaires si besoin, en cas de descentes de CNC (en fonction du classement sur l'ensemble des poules suivant les critères du Règlement)

- **CRC-FEMININ**

Ce championnat comprend 1 seule division Territoriale formée de 2 poules de 6 équipes. Les poules seront établies par tirage au sort intégral réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

Finale :

Les 1^{er} de chaque poule (2 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre et la montée en CNC.

Montées de CDC en CRC :

Les 8 champions départementaux disputent un match de barrage pour désigner les 4 équipes qui montent en CRC l'année suivante.

Descente de CRC en CDC :

Les 2 derniers de chaque poule, puis des descentes supplémentaires si besoin, en cas de descentes de CNC (en fonction du classement sur l'ensemble des poules suivant les critères du Règlement)

- **CRC-OPEN**

Ce championnat comprend 1 seule division Territoriale formée de 4 groupes de 6 équipes. Les poules seront établies par tirage au sort réalisé par le Comité de Pilotage.

Finale :

Les 1^{er} de chaque poule se rencontrent pour l'attribution du titre et la montée en CNC 3.

Montées de CDC en CRC :

Les 4 champions départementaux montent en CRC.

Descente de CRC en CDC :

Le dernier de chaque poule, puis des descentes supplémentaires si besoin, en cas de descentes de CNC (en fonction du classement sur l'ensemble des poules suivant les critères du Règlement)

- **CRC-FEMININ**

Ce championnat comprend 1 seule division Territoriale formée de 2 groupes de 6 équipes. Les groupes seront établis par tirage au sort intégral réalisé chaque année, par le Comité de Pilotage.

Finale :

Les 1^{er} de chaque poule (2 équipes) se rencontrent pour l'attribution du titre et la montée en CNC.

Montées de CDC en CRC :

Les 4 champions départementaux montent en CRC.

Descente de CRC en CDC :

Les 2 derniers de chaque poule, puis des descentes supplémentaires si besoin, en cas de descentes de CNC (en fonction du classement sur l'ensemble des poules suivant les critères du Règlement)



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2 : ORGANISATION DES CRC VETERANS et PROVENCAL

Commission Territoriale Rhône-Alpes : dispositions pour l'année 2018

- **CRC-VETERANS**

Ce championnat comprend 1 seule division Territoriale formée de 2 poules de 4 équipes : les champions départementaux de l'année en cours (le CRC est organisé en octobre après le fin des CDC Vétérans).

Finale :

Les 1^{er} de chaque poule se rencontrent pour l'attribution du titre et la participation à la finale nationale.

Pas de montée, ni descente puisqu'on repart chaque année avec les champions départementaux de l'année en cours.

- **CRC-PROVENCAL**

Les 8 comités départementaux de Rhône-Alpes n'organisent pas tous un CDC Provençal : 6 actuellement. Les CRC se déroulent en élimination directe :

- 1 phase de barrage pour retomber à 4 équipes : 2 matches disputés sur le terrain du club tiré au sort en premier
- 1 phase finale à 4 équipes : ½ finale puis finale pour le titre

Pas de montée, ni descente puisqu'on repart chaque année avec les champions départementaux de l'année en cours.

- **CRC-VETERANS**

Ce championnat comprend 1 seule division Territoriale formée d'une poule unique de 8 équipes.

Le champion participe au regroupement national Vétérans en fin de saison.

Montées-descentes :

A l'issue du championnat, les 4 dernières équipes descendent en CDC pour l'année suivante. Elles sont remplacées par les champions départementaux issus des CDC

- **CRC-PROVENCAL**

Non organisé pour le moment



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 3 : INDEMNISATION DES EQUIPES

Commission Territoriale Rhône-Alpes : dispositions pour l'année 2018

Déplacement de chaque équipe sur le lieu de la rencontre : 2 voitures (du siège du club au lieu de la rencontre) : calcul « Via Michelin » (itinéraire conseillé, autoroute inclus, voiture familiale et 1,60 € le litre de carburant)

Pas de prise en charge des repas des équipes.

Délégué du Comité Régional : Frais de déplacement : 0,30 € du kilomètre + autoroute, à charge du comité régional.

Arbitrage :

- à la charge des clubs recevant pour les rencontres de poules et les matches de barrage pour l'accession en CRC.
- à la charge du Comité Régional pour les finales CRC (Vétérans, Seniors, Féminins, jeunes et jeu provençal)

Commission Territoriale Auvergne : dispositions pour l'année 2018

Une indemnité forfaitaire de 75€ sera attribuée à chaque équipe.

Les repas ne sont pas pris en charge par le Comité Régional.

Délégué du Comité Régional : Frais de déplacement : 0,30 € du kilomètre + autoroute, à charge du comité régional.

Arbitrage :

- à la charge des clubs recevant pour les rencontres de poules et les matches de barrage pour l'accession en CRC
- à la charge du Comité Régional pour les finales CRC (Vétérans, Seniors, Féminins)



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 4 : EPREUVE DE TIR dite de la « Mort subite »

Objectifs

Cette épreuve permet de départager 2 équipes à égalité dans un match à élimination ou pour le titre, où il faut désigner un vainqueur.

Aménagement de l'atelier

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des tireurs aura 2 boules à tirer (6 tireurs pour le CRC-OPEN et le CRC-VETERANS, 4 tireuses pour le CRC-FEMININ)

Dispositif et règle du jeu

- Une liste de 6 ou 4 joueurs est établie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir

Déroulement

- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 - ARDECHE 07 - CANTAL 15 - DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 5 : ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE CRC

L'organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat. Il est chargé de l'accueil des équipes.

Les horaires à respecter :

La journée de compétition se déroule suivant les horaires définis au Règlement Intérieur.

Toutefois suivant l'avancement de la rencontre, le jury peut décider, en accord avec le club qui reçoit, d'adapter les horaires des parties pour faciliter le déroulement des rencontres.

Le Site :

L'organisateur devra mettre à disposition des officiels :

- Une petite salle pouvant recevoir une réunion du Jury.
- Un espace pour la tenue des graphiques doté d'une table suffisamment grande et de 2 chaises minimum.
- Une sonorisation couvrant l'ensemble du site avec micro à la table de marque.

Les Jeux :

Le traçage des jeux, à la charge du club organisateur est obligatoire. Le traçage des cibles pour les épreuves de tir est à la charge du délégué avec l'aide du club organisateur.

Arbitrage :

L'organisateur est tenu de contacter au plus tôt son Comité Départemental d'appartenance afin que soit attribué par celui-ci, un arbitre pour la compétition dont il a la charge.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit. En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres.

Dans tous les cas pour cette compétition, il y a lieu d'appliquer le règlement de jeu officiel de la FFPJP, même si les parties se déroulent en boudodrome.

Composition du Jury :

Le jury devra impérativement être constitué par le Délégué de la CT Rhône-Alpes (ou l'Arbitre en cas d'absence de délégué) et affiché avant le début de la compétition.

Sa composition sera la suivante :

- Le Délégué de la CT Rhône-Alpes (Président du jury ou à défaut l'arbitre de la rencontre).
- L'arbitre de la compétition.
- Le coach (ou capitaine) de chaque équipe (moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion du dit jury).

Buvettes et alcool :

- L'organisateur est autorisé à ouvrir une buvette sur le site de la compétition mais devra respecter strictement la Loi en vigueur concernant la vente d'alcool en milieu sportif.
- Il est laissé au bon vouloir de l'organisateur d'offrir ou non, le traditionnel " pot de l'amitié " aux équipes participantes en fin de rencontre.

Repas :

L'organisateur est tenu de prévoir et de prendre à sa charge le repas de midi des officiels (1 arbitre et le délégué Régional).

Bien que cela soit souhaitable pour un gain de temps, Il n'est pas fait obligation à l'organisateur d'assurer la restauration des équipes sur le site mais celui-ci pourra établir et faire parvenir à chaque club se déplaçant, une liste de restaurants susceptibles de les recevoir le jour de la compétition.